



**PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire** du Conseil municipal de Saint-Cyrille-de-Wendover tenue en salle du conseil, le **lundi 6 novembre 2023** à compter de **19 h 30**.

À laquelle sont présents :

Madame Annie Gentesse, conseillère  
Monsieur Éric Emond, Maire  
Monsieur Patrice Paillé, conseiller  
Monsieur Pierre Lavigne, conseiller  
Monsieur Sylvain Jacques, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du Maire, Monsieur Éric Emond.

Est également présente :

Madame Louise Sisle, Directrice générale et greffière-trésorière

Est absent :

Monsieur Sylvain Masson, conseiller

### ORDRE DU JOUR

1. **MOT DE BIENVENUE**
2. **ORDRE DU JOUR**
3. **CONSEIL**
  - 3.1 Assermentation de monsieur Éric Émond - maire
  - 3.2 Nomination au poste de maire - Éric Émond
  - 3.3 Déclarations d'intérêts pécuniaires
  - 3.4 Calendrier des séances du Conseil - 2024
  - 3.5 Dépôt - Lettre de démission du conseiller Éric Émond - District numéro 4
  - 3.6 Adoption du 2e projet numéro 409-3 - Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux - Modification article 5.2 Les Avantages
    - Dépôt du deuxième projet de règlement numéro 409-3 Modification article 5.2 - Les Avantages
4. **PÉRIODES DE QUESTIONS**
5. **PROCÈS-VERBAUX - ADOPTION**
  - 5.1 Adoption des procès-verbaux d'octobre 2023
6. **COMPTABILITÉ**
  - 6.1 Compte à payer d'octobre 2023
7. **DOSSIERS MUNICIPAUX**
  - 7.1 Autorisation - Augmentation de la marge de crédit
  - 7.2 Séance extraordinaire - 20 novembre 2023 - Adoption du budget 2024



- 7.3 Autorisation - Lettre d'entente avec le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover - CSN
- 7.4 Formation Sygem - budget 2024
- 7.5 Registraire aux entreprises du Québec - radiation
- 7.6 SQ - Filtrage des personnes appelées à œuvrer auprès des personnes vulnérables - autorisation
- 7.7 REPORTÉ - Refinancement du règlement d'emprunt numéro
- 7.8 Procès-verbal de correction - dépôt
- 7.9 SOMUM - Service d'appel téléphonique d'urgence - Licence annuelle
- 7.10 Ajustement de la quote-part - MRC de Drummond
- 7.11 Guignolée 2023 - publipostage
- 7.12 Infotech - contrat de service 2024
- 7.13 Infotech - banque d'heures (26h)
- 7.14 MRC - traitements des déchets - septembre 2023
- 7.15 MRC - Matière organique - septembre 2023
- 7.16 Anekdote - frais annuels
- 7.17 Lettre d'appui - Mères au front - chaise des générations
- 7.18 Recyc-Québec / versement de la compensation 2023 pour la collecte sélective des matières recyclables
- 7.19 Autorisation - Service de gestion documentaire
- 7.20 Budget Noël - employés

**8. RÈGLEMENTS MUNICIPAUX**

- 8.1 Motion et adoption du premier projet de Règlement 492 - décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1
- 8.2 Motion et adoption du premier projet de Règlement 493 fixant le taux sur les droits de mutations immobilières

**9. URBANISME - DOSSIERS**

- 9.1 Urb-InspeC - service d'urbanisme en gestion municipale

**10. URBANISME - PIIA**

- 10.1 Motion et adoption du premier projet de Règlement 437-40 - modifiant le règlement de zonage 437 visant à autoriser l'usage - habitation multifamiliale isolée (4 à 8 logements) R 4-8 dans la zone C-2
- 10.2 Motion et adoption du premier projet de Règlement 437-41 modifiant le règlement de zonage 437 visant à autoriser l'usage - habitation multifamiliale isolée (9 et plus) R 9+ - dans la zone C-4



- 10.3 Motion et adoption du premier projet de Règlement 437-42 - modifiant le règlement 437 concernant la superficie autorisée pour un logement intergénérationnel - RS 2

**11. TRAVAUX PUBLICS**

- 11.1 Aménagement d'un LEN (dépôt à neige) - surveillance des travaux - mandat
- 11.2 Cession de terrain - réalisation d'une étude géotechnique lot 4 334 997 - mandat
- 11.3 Déneigement de la cour de l'aréna saison 2023-2024 - mandat
- 11.4 Déneigement de la cour d'école saison 2023-2024 - mandat
- 11.5 UMQ - adhésion au regroupement d'achats - abat poussière 2024
- 11.6 Club de motoneige - Motos-Neige Des Érables inc.- autorisation saison 2023-2024
- 11.7 Club de motoneige - ARDAD - autorisation saison 2023-2024
- 11.8 Club de VTT - Les Baroudeurs - autorisation saison 2023-2024
- 11.9 Lot 6 295 892 - acquisition
- 11.10 Entente de déneigement route Houle 2023-2024
- 11.11 Autorisation - Renouvellement entente relative à l'enlèvement et le transport des matières recyclables / collecte sélective
- 11.12 Autorisation - Renouvellement entente relative à l'enlèvement et le transport des ordures ménagères
- 11.13 Autorisation - renouvellement entente relative à l'enlèvement et le transport des matières organiques

**12. AQUEDUC / ÉGOUT**

- 12.1 PDE phase III - décompte de paiement #4 - autorisation de paiement
- 12.2 PDE Phase III - mandat consultant en ingénierie - avenant #1 pour surveillance de travaux additionnels

**13. SERVICE INCENDIE & SÉCURITÉ PUBLIQUE**

- 13.1 Salaire service incendie - employés voirie
- 13.2 Contribution pour l'Association des pompiers / 2023
- 13.3 PG Solutions - Renouvellement contrat d'entretien et soutien des applications

**14. OFFICE D'HABITATION DRUMMOND (OHD)**

- 14.1 Dépôt - Budget révisé 2023 de la Société d'habitation du Québec

**15. LOISIRS & COMMANDITES**

- 15.1 Souper de Noël - Bénévoles bibliothèque



- 15.2 Période des fêtes - fermeture de la bibliothèque
- 15.3 Marathon - École Cyrille-Brassard
- 15.4 Camp de jour - semaine de relâche
- 15.5 Condenseur du système de réfrigération extérieur
- 15.6 Tapis d'entrée à l'aréna
- 15.7 Illumination du sapin de Noël
- 15.8 Autorisation honoraires professionnels - Centre Communautaire Pierre-Lemaire
- 15.9 Programme de soutien à la pratique sportive - Bourse
- 15.10 Remboursement à l'école Cyrille Brassard
- 15.11 Autorisation - Évènement de levée de fonds - Guignolée des Petits Bonheurs

**16. CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS C11/23**

**17. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**18. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**1. MOT DE BIENVENUE**

Le quorum est constaté.

Il est résolu que la séance soit ouverte à 19 h 30.

6761.11.23

**2. ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Pierre Lavigne

**APPUYÉ DE :** Madame Annie Gentesse

et :

Il est résolu

De reporter le point 7.7 Refinancement du règlement d'emprunt numéro à une date ultérieure;

À la demande de monsieur Pierre Lavigne:

De déplacer le point 15.9 Programme de soutien à la pratique sportive - Bourse, avant le point 3.2 Déclaration d'intérêts pécuniaires;

D'adopter l'ordre du jour tel que modifié.

**3. CONSEIL**

**3.1. ASSERMENTATION DE MONSIEUR ÉRIC ÉMOND - MAIRE**

**ASSERMENTATION DE MONSIEUR ÉRIC ÉMOND, MAIRE.**

La Directrice générale et greffière-trésorière procède à l'assermentation de monsieur Éric Émond, élu maire sans opposition, le 27 octobre 2023.



Je, Éric Émond, déclare sous serment que j'exercerai mes fonctions de Maire, avec honnêteté et justice dans le respect de la loi et du Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover et que je m'engage à respecter les règles de ce code applicable après la fin de mon mandat.

Le 6 novembre 2023

\_\_\_\_\_  
Éric Émond  
Maire

\_\_\_\_\_  
Louise Sisle  
Présidente d'élection et  
Directrice générale et greffière-trésorière

### **3.2. NOMINATION AU POSTE DE MAIRE - ÉRIC ÉMOND**

Considérant le poste de maire déclaré vacant lors de la séance du 10 octobre 2023;

Considérant qu'un seul candidat s'est présenté au poste de maire de la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover;

Je déclare, à titre de présidente d'élection, monsieur Éric Émond maire de la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover et lui donne les pouvoirs qui lui sont conférés au poste qu'il occupe.

Louise Sisle, présidente d'élection

### **3.3. DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES**

Dépôt des formulaires de déclarations pécuniaires est fait. La directrice générale indique que les déclarations doivent lui être retournées avant le 29 novembre 2023.

6762.11.23

### **3.4. CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL - 2024**

Considérant les dispositions de l'article 148 du Code municipal du Québec, le Conseil municipal doit établir avant le début de chaque année civile le calendrier de ses séances ordinaires pour l'année 2024;

Considérant les dispositions du Règlement # 270, lequel fixe les jours et heures pour la tenue des séances ordinaires du conseil;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Annie Gentesse  
**APPUYÉE DE :** Monsieur Patrice Paillé  
et **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :**

Il est résolu

Que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2024, à savoir :

<b>Mois</b>	<b>Date de la séance</b>
Janvier	Lundi, le 15 janvier
Février	Lundi, le 5 février
Mars	Lundi, le 4 mars
Avril	Lundi, le 8 avril
Mai	Lundi, le 6 mai



Juin	Lundi, le 3 juin
Juillet	Lundi, le 8 juillet
Août	Lundi, le 12 août
Septembre	Lundi, le 9 septembre
Octobre	Lundi, le 7 octobre
Novembre	Lundi, le 4 novembre
Décembre	Lundi, le 2 décembre

Et qu'un avis public soit affiché aux endroits prévus par la Municipalité ainsi que publié sur le site Internet de la Municipalité.

### **3.5. DÉPÔT - LETTRE DE DÉMISSION DU CONSEILLER ÉRIC ÉMOND - DISTRICT NUMÉRO 4**

La directrice générale et greffière-trésorière dépose devant Conseil la lettre de démission de monsieur Éric Émond, conseiller au district 4 de la Municipalité, le 26 octobre 2023 et déclare la vacance du poste de conseiller au district 4.

6763.11.23

### **3.6. ADOPTION DU 2E PROJET NUMÉRO 409-3 - CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX - MODIFICATION ARTICLE 5.2 LES AVANTAGES**

Considérant qu'un avis de motion a été déposé le 10 octobre 2023 par monsieur Pierre Lavigne en séance ordinaire;

Considérant que le premier projet de règlement 409-3 a été déposé en séance ordinaire le 10 octobre 2023;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Annie Gentesse  
**APPUYÉE DE :** Monsieur Pierre Lavigne  
et **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :**

Il est résolu

Que le 2e projet du Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux déposé devant Conseil et dont consultation publique a été tenue le 6 novembre 2023, soit adopté avec la modification de l'article 5.2 - Les avantages.

## **4. PÉRIODES DE QUESTIONS**

## **5. PROCÈS-VERBAUX - ADOPTION**

6764.11.23

### **5.1. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX D'OCTOBRE 2023**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Annie Gentesse  
**APPUYÉE DE :** Monsieur Pierre Lavigne  
et **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :**

Il est résolu

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 octobre 2023 tel que déposé.

## **6. COMPTABILITÉ**

6765.11.23

### **6.1. COMPTE À PAYER D'OCTOBRE 2023**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Annie Gentesse



**APPUYÉE DE** : Monsieur Pierre Lavigne  
et **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ** :

Il est résolu

D'approuver les factures d'achats, les déboursés directs, les dépenses préautorisées, la rémunération globale et le remboursement des dépenses du mois d'octobre 2023, et ce, pour les montants suivants :

Factures d'achats : octobre 2023	292 148.08 \$
Déboursés directs : octobre 2023	608 475.39 \$
Dépenses préautorisées : octobre 2023	17 132.70 \$
Rémunération globale : octobre 2023	151 018.92 \$
Couches	261.01 \$
<b>Total</b>	<b>1 069 036.10 \$</b>

## **7. DOSSIERS MUNICIPAUX**

6766.11.23

### **7.1. AUTORISATION - AUGMENTATION DE LA MARGE DE CRÉDIT**

Considérant que la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover désire augmenter la marge de crédit bancaire de la Municipalité à 1 000 000 \$;

Considérant que le crédit consenti par la Caisse populaire Desjardins n'est que de 500 000 \$;

Considérant que ce crédit est nettement insuffisant lors d'une situation d'urgence, d'un sinistre ou d'un besoin éventuel;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : Monsieur Pierre Lavigne  
**APPUYÉ DE** : Monsieur Sylvain Jacques  
et **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ** :

Il est résolu

Que le Conseil autorise la directrice générale, madame Louise Sisle et monsieur Éric Émond, maire à effectuer une demande d'augmentation de la marge de crédit de la Municipalité auprès de l'institution bancaire et soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité les documents relatifs dans l'intérêt de la Municipalité.

### **7.2. SÉANCE EXTRAORDINAIRE - 20 NOVEMBRE 2023 - ADOPTION DU BUDGET 2024**

Le maire, monsieur Éric Émond, informe les citoyens de la tenue d'une séance extraordinaire, le 20 novembre 2023 à 19 heures à la salle du conseil municipal pour l'adoption du budget 2024.

Un avis public sera affiché à cet effet aux endroits appropriés et sera publié sur le site Internet de la Municipalité.

6767.11.23

### **7.3. AUTORISATION - LETTRE D'ENTENTE AVEC LE SYNDICAT DES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CYRILLE-DE-WENDOVER - CSN**

Considérant la convention collective qui lie les parties;

Considérant les discussions entre les parties;



Considérant qu'il y a lieu de préparer une lettre d'entente entre les parties pour convenir des modalités concernant la création d'un nouveau poste d'inspecteur en bâtiment de 35 heures par semaine;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Pierre Lavigne  
**APPUYÉ DE :** Madame Annie Gentesse  
et **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :**

Il est résolu

Que le Conseil municipal autorise la directrice générale, madame Louise Sisle et monsieur Éric Émond, maire à convenir des conditions de travail pour la création d'un nouveau poste d'inspecteur municipal;

6768.11.23

#### **7.4. FORMATION SYGEM - BUDGET 2024**

Attendu qu'une formation pour l'usage du logiciel Sygem - Budget 2024 est disponible par la compagnie Infotech;

Considérant que l'usage du logiciel Sygem nécessite une formation en ligne qui est prévue le 19 octobre 2023;

Considérant la disponibilité des crédits C11/23;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Pierre Lavigne  
**APPUYÉ DE :** Madame Annie Gentesse  
et **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :**

Il est résolu

Que le Conseil autorise la formation Sygem-Budget 2024 pour la directrice générale et greffière-trésorière dans l'exercice de ses fonctions en date du 19 octobre 2023;

Que la dépense nette soit imputée au poste budgétaire numéro 02-140-00-454.

6769.11.23

#### **7.5. REGISTRAIRE AUX ENTREPRISES DU QUÉBEC - RADIATION**

Attendu que madame Louise Sisle est directrice générale et greffière-trésorière à l'issue d'une résolution émise en séance ordinaire le lundi 14 août 2023 et portant le numéro 6647.08.23 des minutes de la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover, lui octroyant tous les pouvoirs reliés à ses fonctions;

Considérant que les noms de Mario Picotin, Lucie Roberge et Lyne Rivard sont encore reliés au registraire des entreprises du Québec;

Considérant que depuis le dépôt de la démission d'Éric Leroux le 11 septembre 2023 sous le numéro de résolution 66.87.09.23 des minutes de la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover, au poste de maire;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Pierre Lavigne  
**APPUYÉ DE :** Monsieur Sylvain Jacques  
et **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :**

Il est résolu

De révoquer les noms de Mario Picotin, Lucie Roberge et Lyne Rivard du registre du registraire aux entreprises du Québec;

De révoquer le nom de Éric Leroux du registraire aux entreprises du Québec;

De nommer madame Louise Sisle représentante officielle au registraire des entreprises du Québec en tant que directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover;





6770.11.23

De nommer monsieur Éric Émond, maire et représentant officiel au registraire des entreprises du Québec en tant que maire de la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover.

**7.6. SQ - FILTRAGE DES PERSONNES APPELÉES À OEUVRER AUPRÈS DES PERSONNES VULNÉRABLES - AUTORISATION**

Considérant les employés à risque de travailler ou d'intervenir auprès des personnes vulnérables et la responsabilité de la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover de protéger ses citoyens;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Sylvain Jacques  
**APPUYÉ DE :** Monsieur Pierre Lavigne  
et **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :**

Il est résolu

De révoquer tout autre nom inscrit au dossier de la Sûreté du Québec concernant la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover dont le droit de signature est autorisé;

De nommer, madame Louise Sisle, directrice générale et greffière trésorière qui signera l'entente SQ-682-002 pour et au nom de la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover, de filtrage avec la Sûreté du Québec, poste de la MRC de Drummond, concernant le filtrage des personnes appelées à œuvrer auprès des personnes vulnérables;

De nommer, madame Carole Pigeon, directrice des ressources humaines de la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover qui signera l'entente de filtrage numéro SQ-682-002 en cas d'absence de madame Louise Sisle;

D'autoriser la récupération par madame Louise Sisle, directrice générale et greffière-trésorière ou/et madame Carole Pigeon, directrice des ressources humaines de la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover, des enveloppes au poste de la Sûreté du Québec de la MRC de Drummond qui contiennent les réponses des vérifications des personnes;

De nommer madame Louise Sisle, directrice générale et greffière-trésorière ou/et madame Carole Pigeon, directrice des ressources humaines qui aura la responsabilité d'identifier par pièce d'identité dont une avec photo et de faire signer les formulaires de consentement (SQ-682-003) pour et au nom de la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover tous les formulaires requis venant consentir à procéder à une vérification pour le secteur vulnérable avec la Sûreté du Québec, poste de la MRC de Drummond le tout dans le processus de filtrage des personnes appelées à œuvrer auprès des personnes vulnérables.

**7.7. REPORTÉ - REFINANCEMENT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO**

6771.11.23

**7.8. PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION - DÉPÔT**

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose, à la table du conseil municipal, le procès-verbal de correction qui suit :

Conformément à l'article 202.1 du Code municipal du Québec, je soussignée, directrice générale et greffière-trésorière, apporte une correction à la résolution 6757.10.23 de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Cyrille-de-Wendover tenue le 10 octobre 2023.

La correction est la suivante :

Il est écrit :

« De verser au groupe de relation d'aide pour les maladies intestinales (GRAMI) la somme de 120\$ à titre de contribution municipale pour le parrainage d'une équipe



de curling et les frais d'inscription pour quatre (4) employés municipaux dans le cadre de l'édition 2023 du tournoi de curling fait par l'organisme ».

Or on devrait lire :

« De verser au groupe de relation d'aide pour les maladies intestinales (GRAMI) la somme de 240\$ à titre de contribution municipale pour le parrainage de deux équipes de curling et les frais d'inscription pour huit (8) employés municipaux dans le cadre de l'édition 2023 du tournoi de curling fait par l'organisme ».

Signé à Saint-Cyrille-de-Wendover

Louise Sisla  
Directrice générale et greffière-trésorière

**IL EST PROPOSÉ PAR** : Madame Annie Gentesse  
**APPUYÉE DE** : Monsieur Pierre Lavigne  
et **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ** :

Il est résolu

Que le Conseil accepte les modifications apportées à la résolution 6757.10.23 de la séance ordinaire du 10 octobre 2023.

6772.11.23

**7.9. SOMUM - SERVICE D'APPEL TÉLÉPHONIQUE D'URGENCE - LICENCE ANNUELLE**

Considérant la réception du renouvellement des services informatiques SOMUM pour l'année 2024 comprenant la licence annuelle du logiciel SOMUM et le forfait annuel de communications au montant de 1 252,36 \$ plus les taxes applicables;

Considérant le certificat de disponibilité des crédits C11/23

**IL EST PROPOSÉ PAR** : Madame Annie Gentesse  
**APPUYÉE DE** : Monsieur Pierre Lavigne  
et **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ** :

Il est résolu

Que le conseil entérine la facture no. 2310171425, datée du 17 octobre 2023, pour la somme de 1 252,36 \$ (toutes taxes en sus) pour les services de communication automatisés d'urgence;

Que la dépense nette soit imputée au poste budgétaire 02-220-01-339.

6773.11.23

**7.10. AJUSTEMENT DE LA QUOTE-PART - MRC DE DRUMMOND**

Considérant la réception de la résolution adoptée par le conseil de la MRC le 23 novembre 2022 et prévoyant le transfert de sommes aux municipalités afin de soutenir la ressource Transition pour l'année 2023;

Considérant la réception d'une facture numéro 202301131 en date du 13 octobre 2023 pour la somme de 769,87 \$

Considérant qu'une erreur s'est produite lors du versement de l'excédent des sommes reçues dans le cadre de la subvention Covid et ayant pour objectif d'aider les municipalités;

Considérant que la MRC de Drummond aurait dû tenir compte des quotes-parts de chacune des municipalités dans la distribution du montant total de 55 000 \$;

Considérant que la municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover a reçu une somme de 3 055,56 \$ au lieu de 2 285,69 \$ représentant un trop perçu de 769,87 \$;

Considérant le certificat de disponibilité des crédits C11/23



**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Pierre Lavigne  
**APPUYÉ DE :** Madame Annie Gentesse  
et **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :**

Il est résolu

Que le Conseil entérine la facture no 202301131 et autorise la directrice générale, Mme Louise Sista, à libeller un chèque à l'ordre de la MRC de Drummond, en remboursement du montant de 769,87 \$.

6774.11.23

**7.11. GUIGNOLÉE 2023 - PUBLIPOSTAGE**

Considérant la préparation de l'évènement de la Guignolée pour la cueillette de denrée non périssable et de dons en argent pour la confection des paniers de Noël par le Comité de partage St-Cyrille, le 26 novembre prochain;

Considérant la réception d'une demande de commandite pour le publipostage en date du 23 octobre dernier;

Considérant le certificat de disponibilité des crédits C11/23

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Annie Gentesse  
**APPUYÉE DE :** Monsieur Pierre Lavigne  
et **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :**

Il est résolu :

De verser au Comité partage St-Cyrille-de-Wendover la somme de 1 500 \$ à titre de contribution municipale. Ce montant permettra d'acheter et de distribuer des bons d'achat et des denrées nécessaires à la préparation de paniers de Noël et à leur distribution en décembre 2023;

Que la dépense nette soit imputée au poste budgétaire 02-190-00-978.

6775.11.23

**7.12. INFOTECH - CONTRAT DE SERVICE 2024**

Considérant que la Municipalité désire renouveler son contrat d'entretien et de service informatique avec la firme Infotech, pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024;

Considérant la réception d'une soumission au montant de 12 035 \$ (toutes taxes en sus) pour 10 licences en mises à jour;

Considérant que la Municipalité désire pour un montant de 650 \$ (toutes taxes en sus) additionnel se prévaloir de l'option optimale;

Considérant le certificat de disponibilité des crédits C11/23;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Annie Gentesse  
**APPUYÉE DE :** Monsieur Pierre Lavigne  
et **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :**

Il est résolu

De procéder au renouvellement du contrat d'entretien et de service informatique pour un montant de 12 685 \$ (toutes taxes en sus) pour l'année 2024.

6776.11.23

**7.13. INFOTECH - BANQUE D'HEURES (26H)**

Considérant les ressources disponibles auprès d'Infotech pour l'obtention d'aide, de consultation ou de formation au cours de l'année à venir;



Considérant le certificat de disponibilité des crédits C11/23;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Annie Gentesse  
**APPUYÉE DE :** Monsieur Pierre Lavigne  
et **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :**

Il est résolu

D'accepter la proposition de la firme Infotech concernant le contrat de service pour le système informatique incluant une banque de 26 heures, et ce, selon les termes et conditions précisés dans l'offre qui entrera en vigueur le 1er janvier 2024 et pour un montant de 2 210 \$ (toutes taxes en sus);

Que cette dépense nette soit imputée au poste budgétaire 02-13040-414.

6777.11.23

**7.14. MRC - TRAITEMENTS DES DÉCHETS - SEPTEMBRE 2023**

Considérant la facture numéro 202301150 concernant le traitement des déchets de la MRC de Drummond pour le mois de septembre 2023;

Considérant le certificat de disponibilités C11/23 émis;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Pierre Lavigne  
**APPUYÉ DE :** Monsieur Sylvain Jacques  
et **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :**

Il est résolu

Que la somme de 13 090.72 \$ soit payée à la MRC de Drummond relativement au traitement des déchets du mois de septembre 2023 de la facture 202301150;

Que la dépense nette soit imputée au poste budgétaire 02-450-20-951.

6778.11.23

**7.15. MRC - MATIÈRE ORGANIQUE - SEPTEMBRE 2023**

Considérant la facture numéro 202301161 concernant le traitement des matières organiques de la MRC de Drummond pour le mois de septembre 2023;

Considérant le certificat de disponibilités C11/23 émis;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Annie Gentesse  
**APPUYÉE DE :** Monsieur Sylvain Jacques  
et **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :**

Il est résolu

Que la somme de 5 880.95 \$ soit payée à la MRC de Drummond relativement au traitement des matières organiques du mois de septembre 2023 de la facture 202301161;

Que la dépense nette soit imputée au poste budgétaire 02-452-42-446.

6779.11.23

**7.16. ANEKDOTE - FRAIS ANNUELS**

Considérant qu'une facture portant le numéro 220086 de la compagnie Applications Anekdote inc. pour la somme de 4 966.92 \$ relative aux frais annuels du site Web municipal pour le mois de septembre 2023;

Considérant le certificat de disponibilité des crédits C-11/23;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Pierre Lavigne  
**APPUYÉ DE :** Madame Annie Gentesse  
et **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :**



Il est résolu

Que la facture portant le numéro 220086 au montant de 4 966.92 \$ (taxes incluses) des frais d'abonnement soit payée à Applications Anekdoté inc. pour le mois de septembre 2023;

Que la dépense nette soit imputée au poste budgétaire 02-190-01-414.

6780.11.23

#### **7.17. LETTRE D'APPUI - MÈRES AU FRONT - CHAISE DES GÉNÉRATIONS**

Considérant le mouvement Mères au front pour la protection de la santé et de la sécurité de nos enfants qui font face aux crises climatiques;

Considérant le projet porteur d'espoirs et d'engagements de la chaise des générations;

Considérant que Mères au front désire offrir à la MRC de Drummond une Chaise décorée par les enfants des écoles de quartiers, place symbolique réservée à la prochaine génération autour de la table des différents Conseils exécutifs municipaux. Cette chaise rappelle aussi les attentes des générations à venir à l'égard de l'urgence climatique et la protection du vivant soit au cœur des décisions des élus-es;

Considérant les valeurs d'inclusivité et de protection de l'environnement d'impliquer les enfants de nos quartiers dans un projet créatif et rempli d'espoir;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Pierre Lavigne

**APPUYÉ DE :** Madame Annie Gentesse

et **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :**

Il est résolu

Que le Conseil appuie le mouvement Mères au front afin que la MRC de Drummond prenne position et place par un geste symbolique la Chaise des générations dans sa salle des rencontres des maires.

#### **7.18. RECYC-QUÉBEC / VERSEMENT DE LA COMPENSATION 2023 POUR LA COLLECTE SÉLECTIVE DES MATIÈRES RECYCLABLES**

Dépôt est fait devant ce Conseil de la lettre datée du 24 octobre de Recyc-Québec concernant le versement de la compensation 2023 pour la collecte sélective des matières recyclables 2023 pour un montant de 33 975.09 \$ à recevoir en un seul versement le 1er mars 2024.

6781.11.23

#### **7.19. AUTORISATION - SERVICE DE GESTION DOCUMENTAIRE**

Considérant la réception d'une offre de service 2023 de Mme Maryse Deslandes, archiviste, pour la somme de 1110 \$ afin d'effectuer la mise à jour de notre plan de classification, de notre calendrier de conservation ainsi que le déclasserment documentaire;

Considérant le certificat de disponibilité des crédits C11/23

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Pierre Lavigne

**APPUYÉ DE :** Madame Annie Gentesse

et **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :**

Il est résolu



Que le Conseil autorise la directrice générale, madame Louise Sisle, à libeller un chèque au nom de Maryse Deslandes, archiviste, pour la somme de 1 110 \$, pour le service de gestion documentaire pour l'année 2023.

QUE la dépense nette soit imputée au poste budgétaire 02-13000-414.

6782.11.23

## **7.20. BUDGET NOËL - EMPLOYÉS**

Considérant la recommandation de madame Carole Pigeon, directrice des ressources humaines, d'organiser une petite fête de Noël en reconnaissance pour les employés;

Considérant le certificat de disponibilités des crédits C11/23;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Pierre Lavigne

**APPUYÉ DE :** Madame Annie Gentesse

et **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :**

Il est résolu

Que le Conseil autorise une dépense de 3 000 \$ pour offrir un goûter de Noël qui aura lieu le jeudi 30 novembre 2023 pour les employés de la municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover;

De rembourser les montants sur présentation des pièces justificatives;

De nommer madame Pigeon, directrice des ressources humaines, à titre de responsable pour l'organisation d'un retour sécuritaire;

Que cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-130-00-310.

## **8. RÉGLEMENTS MUNICIPAUX**

6783.11.23

### **8.1. MOTION ET ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 492 - DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1**

Considérant que le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) demande aux municipalités d'adopter un règlement municipal décrétant l'imposition d'une taxe pour le financement des centres d'urgence 9-1-1;

Considérant qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Considérant que le règlement 492 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins de financement des centres d'urgence 9-1-1 abroge le Règlement 378 adopté le 17 août 2009 ainsi que ses amendements;

Considérant les dispositions des articles 244.68 et 244.69 de la Loi sur la fiscalité concernant l'adoption dudit règlement notamment la dispense d'avis de motion;

En conséquence, il est décrété par le Conseil ce qui suit :

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Pierre Lavigne

**APPUYÉ DE :** Monsieur Sylvain Jacques

et **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :**

Il est résolu

Que le préambule fait partie intégrante du présent règlement.



## **Article 1**

Pour l'application du présent règlement, on entend par :

1° « client » : une personne qui souscrit un service téléphonique dans un but autre que d'en effectuer de nouveau la fourniture à titre de fournisseur de services de télécommunication;

2° « service téléphonique » : un service de télécommunication qui remplit les deux conditions suivantes :

a) il permet de composer 9-1-1 pour joindre directement ou indirectement un centre d'urgence 9-1-1 offrant des services au Québec;

b) il est fourni, sur le territoire de la municipalité locale, par un fournisseur de télécommunication.

Lorsqu'un fournisseur de services de télécommunication réserve un de ses services téléphoniques pour sa propre utilisation, il est réputé, quant à ce service, un client visé au paragraphe 1° du premier alinéa.

Pour l'application du sous-paragraphe b du paragraphe 2° du premier alinéa, le service de télécommunication est réputé fourni sur le territoire de la municipalité locale lorsque le numéro de téléphone attribué au client pour l'utilisation du service comporte un indicatif régional du Québec.

## **Article 2**

À compter du 1er janvier 2024 est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique de 0,52 \$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.

### **Article 2.1**

Le montant de la taxe est indexé, au 1er janvier de chaque année à compter de 2025, selon le taux correspondant à la variation annuelle de l'indice moyen d'ensemble, pour le Québec, des prix à la consommation, sans les boissons alcoolisées, les produits du tabac, les articles pour fumeurs et le cannabis récréatif, pour la période de 12 mois qui se termine le 30 juin de l'année qui précède celle pour laquelle le montant de la taxe doit être indexé.

Ce montant, ainsi indexé, est diminué au cent le plus près d'il comprend une fraction de cent inférieure à 0,005 \$; il est augmenté au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent égale ou supérieure à 0,005 \$.

Le résultat de cette indexation correspond au montant publié par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation dans la Partie 1 de la Gazette officielle du Québec, conformément à l'article 2.1 du Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 (chapitre F-2.1, r. 14).

### **Article 3**

Le client doit payer la taxe pour chaque mois au cours duquel il reçoit, à un moment quelconque, un service téléphonique.

## **Article 4**

Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) fait publier à la Gazette officielle du Québec.



## **8.2. MOTION ET ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 493 FIXANT LE TAUX SUR LES DROITS DE MUTATIONS IMMOBILIÈRES**

Considérant que l'article 2 de la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières (L.R.Q., chapitre D-15.1) mentionne que toute municipalité doit percevoir un droit sur le transfert de tout immeuble situé sur son territoire, calculé en fonction de la base d'imposition établie conformément au deuxième alinéa, selon les taux suivants :

- Sur la tranche de base d'imposition qui n'excède pas 58 900 \$ : 0,5 %
- Sur la tranche de base qui excède 58 900 \$ sans excéder 294 600 \$ : 1 %
- Sur la tranche de base d'imposition qui excède 294 600 \$ sans excéder 500 000 \$ : 1,5 %

Considérant qu'un avis de motion a été donné par Monsieur Pierre Lavigne à la séance du Conseil du 6 novembre 2023;

Considérant que le projet de règlement a été déposé au conseil et présenté par la directrice générale lors de la séance ordinaire du 6 novembre 2023;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Pierre Lavigne  
**APPUYÉ DE :** Madame Annie Gentesse  
et **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :**

Il est résolu

Que le présent règlement entrera en vigueur à compter du 1er janvier 2024 conformément à la loi.

## **9. URBANISME - DOSSIERS**

6785.11.23

### **9.1. URB-INSPEC - SERVICE D'URBANISME EN GESTION MUNICIPALE**

Considérant la réception de la facture numéro 1382, datée du 30 octobre 2023, pour la somme de 1 532,90 \$ (toutes taxes en sus), concernant des services techniques professionnels rendus par la firme Urb-Inspec Inc. pour la période du 24 au 27 octobre 2023 incluant les déplacements;

Considérant le certificat de disponibilité des crédits C11/23;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Pierre Lavigne  
**APPUYÉ DE :** Monsieur Sylvain Jacques  
et **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :**

Il est résolu

Que le Conseil autorise la directrice générale, Madame Louise Sisle, à libeller un chèque au nom de la firme Urb-Inspec Inc, au montant de 1532,90 \$ (toutes taxes en sus), pour les services professionnels rendus pour la période du 24 au 27 octobre 2023.

Que la dépense nette soit imputée au poste budgétaire 02-61010-419.

## **10. URBANISME - PIIA**

6786.11.23

### **10.1. MOTION ET ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 437-40 - MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 437 VISANT À AUTORISER L'USAGE - HABITATION MULTIFAMILIALE ISOLÉE (4 À 8 LOGEMENTS) R 4-8 DANS LA ZONE C-2**





Considérant que le règlement de zonage numéro 437 est entré en vigueur le 21 novembre 2019 et que le Conseil peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Considérant qu'une demande a été déposée en bonne et due forme afin de modifier le Règlement modifiant le règlement de zonage 437 visant à autoriser l'usage « habitation multifamiliale isolée (4 à 8 logements) R 4-8 » dans la zone C-2.

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance ordinaire de ce conseil tenue le 6 novembre 2023 et que le premier projet de règlement numéro 437-40 a été déposé à cette même séance;

Considérant qu'une copie du règlement pour adoption a été transmise aux membres du conseil municipal au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance;

Considérant que le projet de règlement nécessitera une consultation publique en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Considérant que le présent règlement est assujéti au processus d'approbation référendaire;

En conséquence

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Sylvain Jacques

**APPUYÉ DE :** Monsieur Pierre Lavigne

et **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :**

Il est résolu

Que le présent projet de règlement portant le numéro 437-41 soit adopté et qu'il soit ordonné ce qui suit :

### **1. Titre et numéro du règlement**

Le règlement numéro 437-40 porte le titre de : « Règlement modifiant le règlement de zonage 437 visant à autoriser l'usage « habitation multifamiliale isolée (4 à 8 logements) R 4-8 » dans la zone C-2 ».

### **2. Préambule**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

### **3. Territoire d'application**

Les dispositions du présent règlement s'appliquent à l'ensemble du territoire sous juridiction de la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover.

### **4. Personnes assujétiées**

Toute personne physique ou morale, association ou société est assujétiée au présent règlement.

### **5. But du règlement**

Le présent règlement a pour but d'apporter des modifications au règlement de zonage actuellement en vigueur sur le territoire de la municipalité.

Ce règlement constitue un moyen de mise en œuvre d'une politique rationnelle d'aménagement physique de la municipalité.

### **6. Usage autorisé dans la zone C-2**



Modification de la grille des usages du règlement de zonage #437;

a) Ajouter l'usage habitation multifamiliale 4 à 8 logements (R4-8) à la zone commerciale 2 (C-2) de la grille des usages du règlement de zonage #437

b) Ajouter la note 53 à l'usage habitation multifamiliale 4 à 8 logements (R4-8) à la zone commerciale 2(C-2) de la grille des usages du règlement de zonage #437

## 7. Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur après avoir été approuvé conformément à la loi.

Adopté à Saint-Cyrille-de-Wendover le 6 novembre 2023.

6787.11.23

## **10.2. MOTION ET ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 437-41 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 437 VISANT À AUTORISER L'USAGE - HABITATION MULTIFAMILIALE ISOLÉE (9 ET PLUS) R 9+ - DANS LA ZONE C-4**

Considérant que le règlement de zonage numéro 437 est entré en vigueur le 21 novembre 2019 et que le Conseil peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Considérant qu'une demande a été déposée en bonne et due forme afin de modifier le règlement de zonage 437 visant à autoriser l'usage « habitation multifamiliale isolée (9 et plus) R 9+ » dans la zone C-4.

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance ordinaire de ce conseil tenue le 6 novembre 2023 et que le premier projet de règlement numéro 437-41 a été déposé à cette même séance;

Considérant qu'une copie du règlement pour adoption a été transmise aux membres du conseil municipal au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance;

Considérant que le projet de règlement nécessitera une consultation publique en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Considérant que le présent règlement est assujéti au processus d'approbation référendaire;

En conséquence,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Sylvain Jacques

**APPUYÉ DE :** Monsieur Pierre Lavigne

et **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :**

Il est résolu

Que le présent projet de règlement portant le numéro 437-41 soit adopté et qu'il soit ordonné ce qui suit :

### 1. Titre et numéro du règlement

Le règlement numéro 437-41 porte le titre de : « Règlement modifiant le règlement de zonage 437 visant à autoriser l'usage « habitation multifamiliale isolée (9 et plus) R 9+ » dans la zone C-4 ».

### 2. Préambule



Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

### **3. Territoire d'application**

Les dispositions du présent règlement s'appliquent à l'ensemble du territoire sous juridiction de la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover.

### **4. Personnes assujetties**

Toute personne physique ou morale, association ou société est assujettie au présent règlement.

### **5. But du règlement**

Le présent règlement a pour but d'apporter des modifications au règlement de zonage actuellement en vigueur sur le territoire de la municipalité.

Ce règlement constitue un moyen de mise en œuvre d'une politique rationnelle d'aménagement physique de la municipalité.

### **6. Usage autorisé dans la zone C-4**

Modification de la grille des usages du règlement de zonage #437;

Ajouter l'usage multifamilial (R9+) à la zone C-4 de la grille des usages du règlement de zonage #437

### **7. Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur après avoir été approuvé conformément à la loi.

Adopté à Saint-Cyrille-de-Wendover le 6 novembre 2023.

6788.11.23

### **10.3. MOTION ET ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 437-42 - MODIFIANT LE RÈGLEMENT 437 CONCERNANT LA SUPERFICIE AUTORISÉE POUR UN LOGEMENT INTERGÉNÉRATIONNEL - RS 2**

Considérant que le règlement de zonage numéro 437 est entré en vigueur le 21 novembre 2019 et que le Conseil peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Considérant qu'une demande a été déposée en bonne et due forme afin de modifier le règlement de zonage 437 concernant la superficie autorisée pour un logement intergénérationnel « RS 2 »

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance ordinaire de ce conseil tenue le 6 novembre 2023 et que le premier projet de règlement numéro 437-42 a été déposé à cette même séance;

Considérant qu'une copie du règlement pour adoption a été transmise aux membres du conseil municipal au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance;

Considérant que le projet de règlement nécessitera une consultation publique en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;



En conséquence

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Sylvain Jacques  
**APPUYÉ DE :** Monsieur Pierre Lavigne  
et **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :**

Que le présent projet de règlement portant le numéro 437-42 soit adopté et qu'il soit ordonné ce qui suit :

### **1. Titre et numéro du règlement**

Le règlement numéro 437-42 porte le titre de : « Règlement modifiant le règlement de zonage 437 concernant la superficie autorisée pour un logement intergénérationnel « RS 2 » ».

### **2. Préambule**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

### **3. Territoire d'application**

Les dispositions du présent règlement s'appliquent à l'ensemble du territoire sous juridiction de la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover.

### **4. Personnes assujetties**

Toute personne physique ou morale, association ou société est assujettie au présent règlement.

### **5. But du règlement**

Le présent règlement a pour but d'apporter des modifications au règlement de zonage actuellement en vigueur sur le territoire de la municipalité.

Ce règlement constitue un moyen de mise en œuvre d'une politique rationnelle d'aménagement physique de la municipalité.

### **6. Usage résidentiel secondaire « RS 2 ».**

Modification de texte de l'usage résidentiel secondaire « RS 2 » de l'article 130 du règlement de zonage #437;

1. Remplacer le texte du point a) par le suivant :

- Le logement intergénérationnel ne peut avoir;
- a) une superficie supérieure à 60% de la superficie habitable du logement principal,
  - b) dépasser 90m<sup>2</sup> de superficie habitable hors-sol,
  - c) dépasser 90 m<sup>2</sup> de superficie habitable sous le sol,
  - d) dépasser un total de 180 m<sup>2</sup> de superficie habitable;

### **7. Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur après avoir été approuvé conformément à la loi.

ADOPTÉ à Saint-Cyrille-de-Wendover le 6 novembre 2023.



6789.11.23

## **11. TRAVAUX PUBLICS**

### **11.1. AMÉNAGEMENT D'UN LEN (DÉPÔT À NEIGE) - SURVEILLANCE DES TRAVAUX - MANDAT**

Considérant le contrat octroyé à l'entreprise Excavation Gagnon et Frères pour les travaux d'aménagement d'un LEN (résolution 6750.10.23);

Considérant la demande de prix du 25 septembre 2023 à la firme Pluritec;

Considérant l'offre de services reçue le 3 octobre 2023 de la firme Pluritec pour l'assistance technique et la surveillance partielle des travaux;

Considérant le certificat de disponibilité des crédits C11/23

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Sylvain Jacques

**APPUYÉ DE :** Monsieur Pierre Lavigne

et **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :**

Il est résolu

Que le Conseil retient la proposition de la firme Pluritec pour la somme de 9 108. \$ taxes incluses en ce qui concerne l'assistance technique et la surveillance partielle des travaux pour l'aménagement d'un LEN.

6790.11.23

### **11.2. CESSION DE TERRAIN - RÉALISATION D'UNE ÉTUDE GÉOTECHNIQUE LOT 4 334 997 - MANDAT**

Considérant la remise en état du terrain de l'ancien F.I.R. comme stipulé dans l'acte de convention et de cession 19816 daté du 9 juin 1988;

Considérant que les bassins (3) ont été démolis et ont été retirés du site;

Considérant que les vides laissés par la démolition des bassins ont été comblés par du remblai « emprunt B » provenant d'un autre site d'excavation situé à Drummondville;

Considérant que M. Hébert demande une garantie que le futur acheteur n'aura pas de frais supplémentaires à engendrer pour la construction d'une résidence sur ces futurs lots;

Considérant la demande d'offre de services professionnels transmise à la firme Englobe le 11 octobre 2023;

Considérant la proposition reçue de la firme Englobe le 20 octobre 2023 pour la réalisation d'une étude géotechnique sur la capacité portante des sols présents sur le lot 4 334 997;

Considérant le certificat de disponibilité des crédits C11/23;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Sylvain Jacques

**APPUYÉ DE :** Monsieur Pierre Lavigne

et **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :**

Il est résolu

Que le Conseil octroie le mandat à la firme englobe pour la somme de 15 452.64 \$ taxes incluses pour la réalisation d'une étude géotechnique sur la capacité portante des sols d'une partie du lot 4 334 997;

Que la dépense nette soit imputée au poste budgétaire 02-610-10-419.



### **11.3. DÉNEIGEMENT DE LA COUR DE L'ARÉNA SAISON 2023-2024 - MANDAT**

Considérant la demande de soumission transmise le 17 octobre à deux entreprises de la municipalité pour le déneigement de la cour de l'aréna;

Considérant les résultats reçus à la date de la demande de dépôt, soit le 25 octobre 2023;

Considérant le certificat de disponibilité des crédits C11/23;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Sylvain Jacques

**APPUYÉ DE :** Monsieur Pierre Lavigne

et **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :**

Il est résolu

Que le Conseil retient la plus basse soumission conforme;

Que le mandat est donné à l'entreprise EL Déneigement pour la somme de 5 119.26 \$ taxes incluses;

Que la dépense nette soit imputée au poste budgétaire 02-701-34-443.

6792.11.23

### **11.4. DÉNEIGEMENT DE LA COUR D'ÉCOLE SAISON 2023-2024 - MANDAT**

Considérant l'entente intervenue avec la municipalité et le centre de services scolaire des Chênes pour le déneigement de la cour d'école et du débarcadère;

Considérant la demande de soumission transmise le 17 octobre à deux entreprises de la municipalité pour le déneigement de la cour de l'école Cyrille Brassard;

Considérant les résultats reçus à la date de la demande de dépôt, soit le 25 octobre 2023;

Considérant le certificat de disponibilité des crédits C11/23;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Sylvain Jacques

**APPUYÉ DE :** Monsieur Pierre Lavigne

et **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :**

Il est résolu

Que le Conseil retient la plus basse soumission conforme;

Que le mandat est donné à l'entreprise Forfait Frédéric Lussier inc. pour la somme de 7 174.44 \$ taxes incluses;

Que la dépense nette soit imputée au poste budgétaire 02-330-02-443.

6793.11.23

### **11.5. UMQ - ADHÉSION AU REGROUPEMENT D'ACHATS - ABAT POUSSIÈRE 2024**

Considérant que la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat poussière pour l'année 2024;

Considérant que les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal :

- Permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;



- Précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;

- Précisent que le présent processus contractuel est assujéti au Règlement sur la gestion contractuelle pour les ententes de regroupement de l'UMQ, adopté par le conseil d'administration de l'UMQ.

Considérant que la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

Considérant que la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure de calcium solide en flocons dans les quantités nécessaires pour ses activités;

Considérant que la Municipalité utilise environ 25 000 kg de chlorure de calcium durant la saison d'épandage d'abat poussière;

Considérant le certificat de disponibilité des crédits C11/23

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Sylvain Jacques

**APPUYÉ DE :** Monsieur Pierre Lavigne

et **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :**

Il est résolu

Que la Municipalité confie à l'UMQ le mandat de procéder, sur une base annuelle, en son nom et au nom des autres municipalités intéressées, au processus d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière (chlorure de calcium solide en flocons) nécessaire aux activités de la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover pour l'année 2024;

Que pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requise que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée;

Que la Municipalité confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Municipalité accepte que le produit à commander et à livrer soit déterminé suite à l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres;

Que si l'UMQ adjudge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé;

Que la Municipalité reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'Adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres;

D'adhérer au regroupement d'achats de l'UMQ pour l'appel d'offres d'abat poussière AP-2024;

D'autoriser le directeur des travaux publics de la Municipalité à compléter et à signer les documents associés à la demande d'adhésion;

Qu'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.



**11.6. CLUB DE MOTONEIGE - MOTOS-NEIGE DES ÉRABLES INC.-  
AUTORISATION SAISON 2023-2024**

Considérant la demande reçue le 29 septembre 2023 pour le renouvellement des autorisations de passage ou de traverse sur des parties de chemin public sur le territoire de la Municipalité;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Sylvain Jacques  
**APPUYÉ DE :** Monsieur Pierre Lavigne  
et **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :**

Il est résolu :

Que le Conseil autorise la demande du club de motoneige Motos-Neige des Érables aux conditions suivantes:

- 1- Traverse de chemin sur la route Houle à 50 mètres du côté ouest de l'intersection avec le rang 6 de Wendover Nord.
- 2- Circuler sur le rang 6 de Wendover Nord environ 3 kilomètres (entre les lots 4 333 298 et 4 334 612).
- 3- Traverse de chemin sur le rang 6 de Wendover Nord à environ 50 mètres du côté sud de l'intersection avec la route Houle.
- 4- Circuler sur la route Houle à partir de 150 mètres à l'ouest du cours d'eau Janelle.
- 5- Circuler sur la route Houle sur 150 mètres à partir de l'intersection du rang 7 Wendover Nord vers l'Est.

Que l'organisme doit s'assurer de la sécurité et la visibilité des usagers lorsqu'ils circulent à l'approche des différentes traverses de chemin;

Que l'achat des panneaux de signalisation demeure à la charge de l'organisme;

Que le matériel nécessaire à l'installation et l'installation proprement dite de la signalisation sont à la charge de la Municipalité;

Que l'affichage doit être conforme aux normes du ministère des Transports et fait selon les règles applicables par ce dernier;

Que si les panneaux de signalisation ne sont pas fournis par le club, le droit de circuler sera annulé;

Que si le CN réactive le sifflet des trains à l'un des endroits du parcours, le droit de circulation sera annulé;

D'autoriser le directeur des travaux publics à signer les documents inhérents à l'entente.

6795.11.23

**11.7. CLUB DE MOTONEIGE - ARDAD - AUTORISATION SAISON 2023-2024**

Considérant la demande reçue le 18 octobre 2023 pour le renouvellement des autorisations de passage ou de traverse sur des parties de chemin public sur le territoire de la Municipalité;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Sylvain Jacques  
**APPUYÉ DE :** Monsieur Pierre Lavigne  
et **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :**

Il est résolu :

Que le Conseil autorise la demande du club de motoneige ARDAD aux conditions suivantes:





1- Traverse de chemin sur le rang 3 de Wendover Sud près de l'adresse civique 1380.

2 - Circuler 300 mètres sur la route Houle entre le cours d'eau Décharge des Vingt et le rang 6 de Wendover Nord.

3 - Circuler sur le rang 6 de Wendover Nord sur une distance de 200 mètres entre les lots 4 334 372 et 4 334 437.

4 - Circuler sur le rang 7 de Wendover Nord sur une distance de 200 mètres entre les lots 4 334 437 et 4 334 446.

5 - Circuler sur la rue Lemire sur une distance de 100 mètres.

Que l'organisme doit s'assurer de la sécurité et la visibilité des usagers lorsqu'ils circulent à l'approche des différentes traverses de chemin;

Que l'achat des panneaux de signalisation demeure à la charge de l'organisme;

Que le matériel nécessaire à l'installation et l'installation proprement dite de la signalisation sont à la charge de la Municipalité;

Que l'affichage doit être conforme aux normes du ministère des Transports et fait selon les règles applicables par ce dernier;

Que si les panneaux de signalisation ne sont pas fournis par le club, le droit de circuler sera annulé;

Que si le CN réactive le sifflet des trains à l'un des endroits du parcours, le droit de circulation sera annulé;

D'autoriser le directeur des travaux publics à signer les documents inhérents à l'entente.

6796.11.23

#### **11.8. CLUB DE VTT - LES BAROUDEURS - AUTORISATION SAISON 2023-2024**

Considérant la demande reçue le 25 octobre 2023 pour le renouvellement des autorisations de passage ou de traverse sur des parties de chemin public sur le territoire de la Municipalité;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Sylvain Jacques

**APPUYÉ DE :** Monsieur Pierre Lavigne

et **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :**

Il est résolu

Que le Conseil autorise la demande du club de VTT Les Baroudeurs aux conditions suivantes:

1 - Circuler 2 900 mètres sur le rang 6 de Wendover Nord entre les lots 4 333 298 et 4 334 612.

2 - Circuler 300 mètres sur la route Houle entre le rang 6 de Wendover Nord et le cours d'eau « Décharge des Vingt ».

3 - Circuler 2.3 kilomètres sur le chemin Émilien-Laforest à partir de vingt (20) mètres de la bretelle d'accès de l'autoroute 20 Est jusqu'au rang 3 de Wendover Sud.

4 - Circuler 900 mètres sur le rang 3 de Wendover Sud entre le chemin Émilien-Laforest et le lot 4 333 442.

Que l'organisme doit s'assurer de la sécurité et la visibilité des usagers lorsqu'ils circulent à l'approche des différentes traverses de chemin;



Que l'achat des panneaux de signalisation demeure à la charge de l'organisme;

Que le matériel nécessaire à l'installation et l'installation proprement dite de la signalisation sont à la charge de la Municipalité;

Que l'affichage doit être conforme aux normes du ministère des Transports et fait selon les règles applicables par ce dernier;

Que si les panneaux de signalisation ne sont pas fournis par le club, le droit de circuler sera annulé;

Que si le CN réactive le sifflet des trains à l'un des endroits du parcours, le droit de circulation sera annulé;

D'autoriser le directeur des travaux publics à signer les documents inhérents à l'entente.

6797.11.23

### **11.9. LOT 6 295 892 - ACQUISITION**

Considérant la demande reçue le 6 août 2023;

Considérant que le lot 6 295 892 a été créé lors de l'acquisition de la rue projetée située entre les lots 6 548 484 et 4 334 401 (rue pour le futur développement derrière l'hôtel de ville);

Considérant que la demanderesse n'a pas d'intérêt à conserver ce lot;

Considérant que ce lot crée une barrière visuelle pour le lot voisin;

Considérant le certificat de disponibilité des crédits C11/23;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Sylvain Jacques  
**APPUYÉ DE :** Monsieur Pierre Lavigne  
et **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :**

Il est résolu

Que la municipalité propose la cession du lot au propriétaire du lot 4 335 401;

Que la municipalité paie les frais de l'acte de cession chez le notaire;

Que la directrice générale signe les documents inhérents au dossier;

Que la dépense nette soit imputée au poste budgétaire 02-610-10-419.

6798.11.23

### **11.10. ENTENTE DE DÉNEIGEMENT ROUTE HOULE 2023-2024**

Considérant l'entente de déneigement de la route Houle pour l'année 2023-2024 avec la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults;

Considérant la facture portant le numéro 202303903 émise pour la somme de 1 552.45 \$;

Considérant le certificat de disponibilité des crédits C11/23

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Pierre Lavigne  
**APPUYÉ DE :** Monsieur Sylvain Jacques  
et **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :**

Il est résolu

Que la facture de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults portant le numéro 202303903 pour la somme de 1 552.45 \$ (sans taxes) de l'hiver 2023-2024 soit payée dans son entier;



6799.11.23

Que la dépense nette soit imputée au poste budgétaire 02-330-04-443.

**11.11. AUTORISATION - RENOUELEMENT ENTENTE RELATIVE À L'ENLÈVEMENT ET LE TRANSPORT DES MATIÈRES RECYCLABLES / COLLECTE SÉLECTIVE**

Considérant la réception d'un courriel par messagerie électronique en date du 27 octobre 2023 de la Régie de gestion des matières résiduelles du Bas-Saint-François relatif à un contrat de service pour l'enlèvement et transport des matières recyclables/collecte sélective pour une durée d'un (1) an, débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et se terminant le 31 décembre 2024;

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer le renouvellement du contrat de l'enlèvement et le transport des matières recyclables/collecte sélective pour une période d'un an, à raison de 26 collectes pour un montant de 60 775 \$ (aucune taxe n'est applicable), payable en douze (12) versements égaux et payables en début de mois à la Régie;

Considérant que le Conseil municipal a pris connaissance de l'entente relative à l'enlèvement et transport des matières recyclables/collecte sélective;

Considérant le certificat de disponibilité des crédits C11/23;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Sylvain Jacques  
**APPUYÉ DE :** Monsieur Pierre Lavigne  
et **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :**

Il est résolu

Que le Conseil autorise la directrice générale, Mme Louise Sisle et Éric Émond, maire à signer pour et au nom de la Municipalité les documents relatifs à l'entente à intervenir entre les parties;

Que cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-45210-446.

6800.11.23

**11.12. AUTORISATION - RENOUELEMENT ENTENTE RELATIVE À L'ENLÈVEMENT ET LE TRANSPORT DES ORDURES MÉNAGÈRES**

Considérant la réception d'un courriel par messagerie électronique en date du 31 octobre 2023 de la Régie de gestion des matières résiduelles du Bas-Saint-François relatif à un contrat de service pour l'enlèvement et transport des ordures ménagères pour une durée de trois (3) ans, débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et se terminant le 31 décembre 2026;

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer le renouvellement du contrat de l'enlèvement et transport des ordures ménagères;

Considérant la recommandation du directeur de la voirie du choix de l'option A comprenant. Pla location pour 4 conteneurs avants, à raison de 26 collectes de bacs, 52 collectes de conteneurs (selon la liste en date du 31 octobre 2023) ainsi que 3 collectes de gros rebuts, pour un montant de 110 206.95 \$ (aucune taxe n'est applicable) pour l'année 2024, payable en douze (12) versements égaux et payables en début de mois à la Régie. Pour les années 2024 et 2025, le montant de l'année précédente plus ajustement des unités plus l'IPC;

Considérant que le Conseil municipal a pris connaissance de l'entente relative à l'enlèvement et transport des matières recyclables/collecte sélective;

Considérant le certificat de disponibilité des crédits C11/23;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Sylvain Jacques  
**APPUYÉ DE :** Monsieur Éric Emond  
et **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :**



Il est résolu

Que le Conseil autorise la directrice générale, Mme Louise Sisle et Éric Émond, maire à signer pour et au nom de la Municipalité les documents relatifs à l'entente à intervenir entre les parties;

Que cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-45110-446.

6801.11.23

**11.13. AUTORISATION - RENOUELEMENT ENTENTE RELATIVE À L'ENLÈVEMENT ET LE TRANSPORT DES MATIÈRES ORGANIQUES**

Considérant la réception d'un courriel par messagerie électronique en date du 31 octobre 2023 de la Régie de gestion des matières résiduelles du Bas-Saint-François relatif à un contrat de service pour l'enlèvement et transport des matières organiques pour une durée de trois (3) ans, débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et se terminant le 31 décembre 2026;

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer le renouvellement du contrat de l'enlèvement et transport des ordures ménagères;

Considérant la recommandation du directeur de la voirie d'octroyer le contrat à la Régie de gestion des matières résiduelles du Bas-Saint-François, à raison de 35 collectes de bacs roulants : une fois par semaine, du mois de juin au mois de novembre, une fois aux deux semaines les mois de mars-avril-mai et ainsi qu'une fois aux quatre semaines pour les mois de janvier, février et décembre incluant une collecte de sapins et une collecte de feuilles mortes, au coût de 25.62 \$/unités X 2103 unités représentant une somme globale de 53 878.86 \$; pour les années 2024 et 2025, le montant de l'année précédente plus ajustement des unités plus l'IPC;

Considérant que le Conseil municipal a pris connaissance de l'entente relative à l'enlèvement et transport des matières organiques;

Considérant le certificat de disponibilité des crédits C11/23;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Sylvain Jacques

**APPUYÉ DE :** Monsieur Pierre Lavigne

et **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :**

Il est résolu

Que le Conseil autorise la directrice générale, Mme Louise Sisle et Éric Émond, maire à signer pour et au nom de la Municipalité les documents relatifs à l'entente à intervenir entre les parties;

Que cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-45235-446.

**12. AQUEDUC / ÉGOUT**

6802.11.23

**12.1. PDE PHASE III - DÉCOMPTE DE PAIEMENT #4 - AUTORISATION DE PAIEMENT**

Considérant le contrat octroyé à l'entreprise McBm inc. pour les travaux (résolution 6456.04.23);

Considérant que l'entreprise Excavation McBm produira le décompte de paiement #4 avant le 1er novembre 2023;

Considérant que la firme de génie-conseil au dossier, Avizo Experts-Conseils, produira une recommandation de paiement à la municipalité avant le 3 novembre 2023;

Considérant le certificat de disponibilité des crédits C11/23;



**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Sylvain Jacques  
**APPUYÉ DE :** Monsieur Pierre Lavigne  
et **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :**

Il est résolu

Que le Conseil accepte la demande de paiement du décompte numéro 4 qui a été approuvé par la firme Avizo Expert-Conseil pour lesdites implantations des infrastructures d'aqueduc et d'égout pour la somme de 685 390.81 \$ taxes incluses payable à l'entreprise McBm inc.

6803.11.23

**12.2. PDE PHASE III - MANDAT CONSULTANT EN INGÉNIERIE - AVENANT #1 POUR SURVEILLANCE DE TRAVAUX ADDITIONNELS**

Considérant le mandat de services professionnels en ingénierie octroyé à la firme Avizo Experts-Conseils pour les plans et devis ainsi que la surveillance des travaux du projet (résolution 5507.04.21);

Considérant l'offre de services professionnels avenant no.1 présenté par la firme Avizo Experts-Conseils daté du 20 octobre 2023 pour un budget supplémentaire de surveillance de travaux;

Considérant que les heures initialement prévues pour la surveillance des travaux seront dépassées pour exécuter les travaux;

Considérant que des modifications de travaux ont eu lieu durant les travaux et que ceux-ci n'étaient pas prévus à la conception du projet;

Considérant que le directeur des travaux publics approuve la bonification des heures de surveillance terrain et bureau pour compléter le projet;

Considérant le certificat de disponibilité des crédits C11/23;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Pierre Lavigne  
**APPUYÉ DE :** Monsieur Sylvain Jacques  
et **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :**

Il est résolu

Que le Conseil autorise la somme de 33 055.31 \$ taxes incluses pour la période du 1er octobre 2023 au 31 décembre 2023 en regard des travaux de surveillance pour l'implantation des infrastructures d'aqueduc et d'égout sur la Route 122.

**13. SERVICE INCENDIE & SÉCURITÉ PUBLIQUE**

6804.11.23

**13.1. SALAIRE SERVICE INCENDIE - EMPLOYÉS VOIRIE**

Attendu que pour conserver la force de frappe exigée par le schéma d'incendie, deux (2) employés sont requis dans l'équipe du service incendie;

Considérant le certificat de disponibilité des crédits C11/23;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Pierre Lavigne  
**APPUYÉ DE :** Madame Annie Gentesse  
et **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :**

Il est résolu

D'accepter que les employés numéro 200661083 et 375 des travaux publics et qui doivent se présenter lors d'un appel au feu afin de respecter les exigences du schéma d'incendie, reçoivent le même salaire que celui dont ils ont droit selon la grille salariale de la convention collective pendant les heures normales de travail;



6805.11.23

Qu'une rétroactivité soit faite du 19 janvier 2023 à ce jour.

### **13.2. CONTRIBUTION POUR L'ASSOCIATION DES POMPIERS / 2023**

Considérant la demande de contribution monétaire pour l'Association des pompiers 2023;

Considérant que la somme de 1 000 \$ servira aux dépenses reliées à la fête d'Halloween, aux breuvages consommés pendant les interventions des pompiers, aux dons pour des organismes et aux fleurs pour les familles des pompiers décédés;

Considérant le certificat de disponibilité des crédits C11/23;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Sylvain Jacques  
**APPUYÉ DE :** Monsieur Pierre Lavigne  
et **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :**

Il est résolu

Que le Conseil accorde une somme de 1 000 \$ à l'Association des pompiers pour l'année 2023;

Que cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-220-01-970.

6806.11.23

### **13.3. PG SOLUTIONS - RENOUELEMENT CONTRAT D'ENTRETIEN ET SOUTIEN DES APPLICATIONS**

Considérant la réception de la facture numéro CESA54968, datée du 12 octobre 2023, pour la somme de 2 380 \$ (toutes taxes en sus), concernant le contrat d'entretien et de soutien des applications informatiques et d'une licence, Première Ligne, pour le service incendie de Saint-Cyrille-de-Wendover;

Considérant le certificat de disponibilité des crédits C11/23;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Sylvain Jacques  
**APPUYÉ DE :** Monsieur Pierre Lavigne  
et **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :**

Il est résolu

Que le Conseil autorise la directrice générale, madame Louise Sista, à libeller un chèque au nom de la firme PG Solutions au montant de 2 380 \$ (toutes taxes en sus), pour le service Première Ligne et les droits d'utilisation annuelle pour l'année 2024.

Que la dépense nette soit imputée au poste budgétaire 02-22001-339.

### **14. OFFICE D'HABITATION DRUMMOND (OHD)**

#### **14.1. DÉPÔT - BUDGET RÉVISÉ 2023 DE LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC**

Dépôt du budget révisé 2023 de la Société d'habitation du Québec numéro 00400 PU-REG du déficit d'exploitation de l'organisme. Le Conseil s'en déclare satisfait.

### **15. LOISIRS & COMMANDITES**



### **15.1. SOUPER DE NOËL - BÉNÉVOLES BIBLIOTHÈQUE**

Considérant que la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover bénéficie des services des bénévoles à la bibliothèque;

Considérant que les bénévoles désirent un souper de Noël pour un lundi en soirée;

Considérant le certificat de disponibilité des crédits C11/23;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Annie Gentesse  
**APPUYÉE DE :** Monsieur Pierre Lavigne  
et **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :**

Il est résolu

Qu'un budget de 80 \$ (taxes et pourboire inclus) par bénévoles soit accordé afin de remercier ceux-ci pour leurs implications au sein de la bibliothèque et des services rendus au cours de l'année;

Que la dépense soit imputée au poste budgétaire 02-701-14-995.

6808.11.23

### **15.2. PÉRIODE DES FÊTES - FERMETURE DE LA BIBLIOTHÈQUE**

Considérant la recommandation du directeur des loisirs et vie communautaire concernant les heures d'ouverture et de fermeture de la bibliothèque pendant la période des fêtes;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Annie Gentesse  
**APPUYÉE DE :** Monsieur Pierre Lavigne  
et **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :**

Il est résolu

Que la bibliothèque soit fermée du vendredi 22 décembre 2023 au lundi 8 janvier 2024 inclusivement.

6809.11.23

### **15.3. MARATHON - ÉCOLE CYRILLE-BRASSARD**

Attendu qu'une demande a été déposée par l'école Cyrille-Brassard pour le marathon qui sera tenu le 8 mai 2024 de 9 h 30 à 11 h 30;

Considérant que l'évènement sera le 8 mai, mais et qu'en cas de pluie sera remis le 9 mai 2024 et sera tenu à l'arrière de l'école Cyrille-Brassard dans le secteur entre les rues des Hydrangés et des Spirées;

Considérant la recommandation du comité des loisirs et vie communautaire;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Annie Gentesse  
**APPUYÉE DE :** Monsieur Pierre Lavigne  
et **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :**

Il est résolu

Que le directeur des travaux publics prévoie une signalisation adéquate et qu'il procède à la fermeture de la rue des Hydrangées et de la rue des Spirées pendant l'évènement aux heures mentionnées, et ce pour la sécurité des participants;

6810.11.23

### **15.4. CAMP DE JOUR - SEMAINE DE RELÂCHE**

Considérant la relâche scolaire prévue du 4 au 8 mars 2024;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Annie Gentesse



**APPUYÉE DE** : Monsieur Pierre Lavigne  
et **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ** :

Il est résolu

Qu'un camp de jour sera disponible pour 45 enfants pour un montant de 100 \$ par enfant pour les cinq jours du camp;

Que la période d'inscription soit du 15 au 26 janvier 2024. Aucune autre inscription ne sera prise passé ces dates. La totalité du coût doit être payée avant le 26 janvier 2024;

Que la dépense nette soit imputée au poste budgétaire 02-902-90-951.

6811.11.23

**15.5. CONDENSEUR DU SYSTÈME DE RÉFRIGÉRATION EXTÉRIEUR**

Considérant que le moteur du condenseur extérieur n'est plus en fonction et qu'il serait à changer pour le bon fonctionnement du système de réfrigération;

Considérant le certificat de disponibilité des crédits C11/23;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : Madame Annie Gentesse  
**APPUYÉE DE** : Monsieur Pierre Lavigne  
et **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ** :

Il est résolu

Que le moteur du condenseur extérieur soit remplacé sous la soumission déposée par Réfrigération Drummond pour la somme de 2 491.37 \$ plus les taxes applicables;

Que la dépense soit imputée au poste budgétaire 02-701-34-522.

6812.11.23

**15.6. TAPIS D'ENTRÉE À L'ARÉNA**

Considérant que depuis le changement du couvre plancher de l'aréna, il n'y a plus de tapis d'entrée pour la saison hivernale;

Considérant le certificat de disponibilité des crédits C11/23;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : Madame Annie Gentesse  
**APPUYÉE DE** : Monsieur Pierre Lavigne  
et **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ** :

Il est résolu

Que l'achat de deux (2) tapis d'entrée est nécessaire afin d'éviter les blessures causées par la neige fondue qui s'accumule dans l'entrée;

Que la soumission remise par Sanixel pour la somme de 800 \$ plus les taxes applicables soit acceptée par le Conseil;

Que la dépense soit imputée au poste budgétaire 02-701-34-686.

6813.11.23

**15.7. ILLUMINATION DU SAPIN DE NOËL**

Considérant que l'illumination du sapin de Noël de l'hiver 2023 est une activité rassembleuse;

Considérant le certificat de disponibilité des crédits C11/23;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : Madame Annie Gentesse  
**APPUYÉE DE** : Monsieur Pierre Lavigne





et ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :

Il est résolu

Que l'illumination du sapin de Noël soit le vendredi 1er décembre 2023;

Que lors de l'activité des boissons chaudes soient servies dans un kiosque;

Que deux (2) haut-parleurs Bluetooth pour la diffusion de musique de Noël lors de la soirée soient achetés.

6814.11.23

**15.8. AUTORISATION HONORAIRES PROFESSIONNELS - CENTRE COMMUNAUTAIRE PIERRE-LEMAIRE**

Considérant la réception des factures numéros 2023-010 pour la somme de 1 064.64 \$ et 2023-013 pour la somme de 4 213.76 \$ du Centre communautaire Pierre-Lemaire pour des services d'accompagnement de l'été 2023;

Considérant le certificat de disponibilité des crédits C11/23;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Annie Gentesse

**APPUYÉE DE :** Monsieur Pierre Lavigne

et ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :

Il est résolu :

Que le Conseil entérine les factures reçues du centre communautaire Pierre-Lemaire pour la somme totale de 5 278.40 \$ pour les services d'accompagnement pour l'été 2023;

Que la dépense soit imputée au poste budgétaire 02-701-34-795.

6815.11.23

**15.9. PROGRAMME DE SOUTIEN À LA PRATIQUE SPORTIVE - BOURSE**

Considérant la recommandation faite par le comité des loisirs et vie communautaire;

Considérant le programme de soutien à la pratique sportive;

Considérant le certificat de disponibilité des crédits C11/23;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Annie Gentesse

**APPUYÉE DE :** Monsieur Pierre Lavigne

et ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :

Il est résolu

D'entériner la recommandation du comité des loisirs et des sports et de féliciter;

De remettre la bourse d'or de 500 \$ à monsieur Émile Ricard qui s'est démarqué sur la scène provinciale au hockey;

De remettre la bourse d'or de 500 \$ à monsieur Tristant Roy qui s'est démarqué sur la scène provinciale au hockey;

De remettre la bourse d'or de 500 \$ à monsieur Élliot Goulet qui s'est démarqué sur la scène provinciale au baseball;

De remettre la bourse d'or de 500 \$ à monsieur Louis Dumoulin qui s'est démarqué sur la scène provinciale au hockey;

De remettre la bourse d'or de 500 \$ à monsieur William Dumoulin qui s'est démarqué sur la scène provinciale au hockey;



De remettre la bourse d'or de 500 \$ à monsieur Olivier Lemieux qui s'est démarqué sur la scène provinciale au hockey;

De remettre la bourse d'or de 500 \$ à monsieur Raphaël Lemieux qui s'est démarqué sur la scène provinciale au football;

De remettre la bourse d'or de 500 \$ à monsieur Raphaël Caron qui s'est démarqué sur la scène provinciale au Volleyball;

De remettre une bourse bronze de 150 \$ à monsieur Antoine Robichaud qui s'est démarqué sur la scène provinciale au hockey;

Que la dépense soit imputée au poste budgétaire 02-701-94-970;

Nos félicitations aux récipiendaires.

6816.11.23

#### **15.10. REMBOURSEMENT À L'ÉCOLE CYRILLE BRASSARD**

Considérant que l'entente intervenue entre la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover et la Commission scolaire des Chênes et Le Centre régional de services aux bibliothèques publiques du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie inc. signée le 11 janvier 2004 est caduque;

Considérant que les parties sont d'accord sur la mise en commun de leur bibliothèque respective, et ce, afin de mieux satisfaire leur clientèle;

Considérant que la bibliothèque municipale est aménagée de façon à recevoir aussi les groupes d'élèves de l'école Cyrille-Brassard;

Considérant que la Municipalité désire faire elle-même les achats de livre pour une collection "Jeunesse" dont la facture sera payée par la Municipalité;

Considérant le certificat de disponibilité des crédits C11/23;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Annie Gentesse  
**APPUYÉE DE :** Monsieur Pierre Lavigne  
et **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :**

Il est résolu

Qu'en collaboration avec l'école, la bibliothèque sélectionne les livres à acheter de la collection "Jeunesse" selon un budget établi annuellement par la trésorerie de la Municipalité;

Que la facture remise au Centre de services scolaire des Chênes par la Municipalité soit remboursée pour la somme de 1 327.77 \$ et que la Municipalité demeure la seule propriétaire des livres;

Que l'entente signée en 2004 soit révoquée;

Que le Centre de services scolaire des Chênes en soit avisé ainsi que l'école Cyrille-Brassard;

Que l'école Cyrille-Brassard soit consultée, afin de collaborer avec les loisirs, aux achats futurs de la collection "Jeunesse" et qu'elle soit avisée du budget alloué pour l'année;

Que les achats soient faits par le directeur des loisirs et vie communautaire de la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover à la suite d'une liste déposée;

Que la dépense soit imputée au poste budgétaire 02-701-91-999.



### **15.11. AUTORISATION - ÉVÈNEMENT DE LEVÉE DE FONDS - GUIGNOLÉE DES PETITS BONHEURS**

Considérant la demande reçue le 30 octobre 2023 pour la tenue d'un évènement de levée de fonds sur le territoire de la municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover;

Considérant que l'organisation veut tenir l'évènement à l'intersection du 3e Rang et de la route 122 sous juridiction du ministère des Transports;

Considérant les renseignements reçus du MTQ sur la demande de permis applicable pour les évènements tenus dans leurs emprises;

Considérant que la levée de fonds pour la Guignolée des petits bonheurs aura lieu le samedi 16 décembre 2023;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Annie Gentesse

**APPUYÉE DE :** Monsieur Pierre Lavigne

et **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :**

Il est résolu

Que la Municipalité autorise la tenue de la collecte de fonds sur son territoire par la Guignolée des petits bonheurs, qui aura lieu le 16 décembre 2023;

Que l'autorisation est accordée seulement dans le cas de l'obtention de l'approbation par le ministère des Transports du Québec, en raison de route 122.

### **16. CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS C11/23**

Conformément aux dispositions du règlement 361 concernant les règles de contrôle et suivi budgétaire, je, soussignée, Louise Sisa certifie par les présentes que la Municipalité dispose des crédits nécessaires pour acquitter les dépenses autorisées par le conseil à la présente séance et, si requis, est autorisée à faire les transferts budgétaires parmi les comptes du grand livre pour couvrir lesdites dépenses.

Les dépenses seront payées à même le compte d'opération ou si requises, à partir de la marge de crédit.

ST-CYRILLE-DE-WENDOVER

Ce 6 novembre 2023

Louise Sisa, directrice générale et greffière-trésorière

### **17. PÉRIODE DE QUESTIONS**

### **18. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par Monsieur Pierre Lavigne que l'assemblée soit levée à 21 h 45.

---

Mme Louise Sisa,  
Directrice générale et greffière-  
trésorière

---

M. Éric Emond,  
Maire